4-IV bcd (2012-2013) — N° 5 – **Annexes 6 et 9*quater***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

4 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la santé, de l'action sociale
et de l'égalité des chances

par

M. Daele

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – Nos 1, 1*bis* à 4 – Annexes 6 et 9*quater*
Voir CRIC (2012-2013) – No 48
Voir CRAC (2012-2013) – No 48

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances s'est réunie en séance publique de commission le mardi 4 décembre 2012, afin d'examiner le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4-IV bcd (2012-2013) – N^os^ 1 et 1*bis*) ([1]).

([1]) *Sont présents à la réunion :* Mme Bertouille, MM. Borsus, Daele (Rapporteur), Dodrimont, Elsen, Onkelinx (Président), Mmes Pécriaux, Salvi, M. Senesael, Mme Sonnet, M. Tiberghien, Mme Trotta.

Assistent à la réunion : Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

Mme Peere, Première auditrice à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE MME PEERE, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Peere explique que dans son rapport sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, la Cour des comptes consacre une observation à la Division organique 17 – Programme 15 – Personnes handicapées, aux allocations 41.03 – dotation à l'AWIPH et l'allocation de base 41.05 – dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale.

La dotation totale à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2013 s'élève à 581,7 millions d'euros contre 565,2 millions d'euros au budget ajusté de l'année 2012.

L'accroissement de la dotation est donc de 16,5 millions d'euros. Cette augmentation est justifiée par la progression barémique à raison de 3,8 millions d'euros et l'impact de l'indexation de janvier 2013 à hauteur de 10,2 millions d'euros.

Comme en 2012, l'Agence est autorisée à financer son déficit structurel de l'année 2013 à politique constante sur ses réserves à concurrence d'un montant maximum de 11,5 millions d'euros. Ce déficit sera couvert par le fonds de roulement de l'organisme dont le montant s'élève à 56,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Enfin, la Cour rappelle que l'allocation de base 41.05 n'est plus utile car le complément de dotation d'un montant de 2,2 millions d'euros accordé à l'Agence dans le cadre du plan de cohésion sociale qui était imputé sur cet article jusque 2010 a été intégré depuis 2011 dans la dotation principale inscrite à l'article de base 41.03.

II. RÉPONSE DE MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Mme la Ministre remercie la Cour des comptes pour son examen attentif et ajoute qu'effectivement, dès l'an prochain cette allocation budgétaire devenue obsolète sera supprimée.

III. EXPOSÉ DE MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Mme la Ministre explique que le budget de la Région wallonne a été élaboré avec la plus grande prudence, tant vis-à-vis des prévisions de croissance économique que vis-à-vis des prévisions d'inflation. La Wallonie entend ainsi contribuer à la réalisation des objectifs du programme de stabilité 2012-2015 en s'inscrivant dans une trajectoire devant la ramener à l'équilibre en 2015.

Dans ce contexte, d'importantes mesures d'économie sont proposées tout en préservant l'emploi dans les secteurs de la santé et de l'action sociale. Ainsi, tous les articles budgétaires destinés au financement des rémunérations, dans le cadre des compétences que Mme la Ministre exerce sont indexés. De plus, la progression des barèmes est également prise en charge par le budget régional.

Les mesures d'économie qui sont proposées dans les différents départements de l'action sociale, de la santé et de l'égalité des chances sont, d'une part, la réduction des annuités versées au compte CRAC à concurrence de 14 100 000 euros sans préjudice des programmes d'investissement financés dans ce cadre, d'autre part, une économie de plus de 5 % sur l'ensemble des subsides facultatifs, soit 2 424 000 euros en moyen d'action et 2 177 000 euros en moyens de paiement sur l'ensemble des départements.

Enfin, une économie complémentaire sur les crédits facultatifs sera réalisée pour compenser la montée en puissance du financement alternatif CRAC III.

Dans le Programme 17.11 relatif aux politiques transversales, trois opérations sont à souligner.

Tout d'abord, une réduction de plus de 20 millions sur la provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords non marchand. Cette diminution reflète principalement le transfert des moyens des accords du non marchand privé vers les différents crédits concernés dans les différents programmes, la reprise de la provision constituée à l'initial 2012 pour le saut d'index prévu et le transfert de 100 000 euros vers le Programme 17.15 afin de pérenniser la convention entre le Gouvernement wallon et l'IFAPME dans le cadre d'un projet spécifique intitulé « Construire dans l'adaptabilité ».

Ce programme présente aussi une première indexation des crédits dédicacés au plan de cohésion sociale.

Enfin, les moyens inscrits en 2012 dans le cadre d'initiatives transversales sont supprimés afin de rencontrer les besoins en matière de financement alternatif CRAC III. En 2012, ces crédits ont permis de financer l'appel à projet « Ville, commune amie des aînés ».

Les crédits portant sur des rémunérations du programme 17.12 relatifs aux secteurs de la santé tels que les services de santé mentale, les centres de coordination, les centres de télé-accueil bénéficient de moyens complémentaires afin de financer les sauts d'index de l'année 2012 en année pleine et 2013, l'évolution des barèmes ainsi que les moyens octroyés via les accords du non marchand privé.

Ce programme propose aussi une mesure d'économie en matière de dépenses de communication, notamment une réduction des moyens dédicacés à la semaine anti-stress.

Les secteurs repris au programme 17.13, relatif à l'action sociale bénéficieront aussi de moyens budgétaires nécessaires pour financer les sauts d'index 2012 en année pleine et le saut d'index 2013, des moyens des accords du non marchand privés et la dérive barémique.

Le gouvernement propose d'accroître les moyens d'action à hauteur de 2,5 millions d'euros dans le cadre de la mise en place du parcours d'accueil pour les personnes étrangères et plus particulièrement, l'organisation d'un accueil au sein des Centres régionaux d'intégration pour les primo-arrivants afin de les informer sur leurs droits et devoirs, de réaliser un bilan social et le cas échéant, de leur proposer une convention portant sur une formation en français, une information à la citoyenneté et une orientation socioprofessionnelle.

Dans ce programme, des économies sont réalisées sur les crédits facultatifs notamment dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayant-droits à l'intégration sociale, ce que l'on appelle plus communément les articles 60 et 61, politique menée par les CPAS.

Enfin, la convention avec Osiris-Crédal dans le cadre de l'octroi de prêts sociaux accompagnés à taux réduits n'a pas été renouvelée. Un marché public a été lancé en 2012. Celui-ci porte sur l'organisation d'un service d'octroi de prêts sociaux en faveur de personnes à faible niveau de revenus, dans la continuité de la politique menée antérieurement avec Osiris-Crédal dans le cadre de la convention. Le marché porte aussi sur un nouveau dispositif de prêts comme annoncés dans le cadre du plan « Bien vivre chez soi ». Les prêts seront octroyés à taux zéro au bénéfice des personnes âgées dans le cadre de l'aménagement de leur domicile pour limiter les risques de chute et accroître considérablement leur autonomie. Ces aménagements seront réalisés à la suite d'une étude et d'un conseil d'ergothérapeutes spécialisés.

Dans le programme 17.14 relatif à la famille, les articles de base portant sur des rémunérations sont augmentés afin de financer les sauts d'index 2012 en année pleine et 2013, les moyens des accords du non marchand privé et la dérive barémique.

Les économies nécessaires sont réalisées d'une part sur les annuités versées au CRAC dans le cadre des financements alternatifs. Cette économie ne réduit en rien les programmes d'investissements planifiés. D'autre part, certains crédits dits facultatifs sont également réduits.

Au sein du programme 17.15, la principale variation du programme concerne la dotation de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées afin de financer l'indexation des revenus des travailleurs de l'ensemble des opérateurs agréés et subventionnés ainsi que la progression barémique. Concrètement, la dotation de l'Agence se voit progresser d'un montant de 24 634 000 euros pour atteindre *in fine* un montant de dotation de 581 696 000 euros.

L'AWIPH finance, grâce à ces moyens, essentiellement de l'emploi soit environ 17 000 travailleurs dont 10 000 dans les services d'accueil et hébergement et 7 000 dans le secteur des entreprises de travail adapté.

Depuis le début de cette législature, l'OIP a obtenu 83,7 millions d'euros supplémentaires en termes de dotation, c'est-à-dire une croissance de pas moins de 17 %. C'est le seul OIP en Wallonie qui a pu bénéficier d'une telle progression ces dernières années. Il s'agit d'un signe clair du soutien du gouvernement à l'égard des politiques menées au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Dans le contexte actuel, les moyens destinés à la politique en faveur des personnes handicapées sont non seulement garantis mais aussi augmentés.

Bien sûr, dans le cadre du nouveau contrat de gestion qui vient d'être mis en oeuvre, il est demandé à l'Agence de proposer des mesures structurelles afin de rencontrer les besoins croissants d'accompagnement pour les personnes en demande d'autonomie, de prise en charge de personnes plus lourdement dépendantes et de réponse à la question de l'inclusion des personnes handicapées dans la société.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Tiberghien remarque que dans tout le document, à longueur de chapitres, il est question de prise en charge de sauts d'index. Or on prend en charge l'indexation mais pas un saut d'index, c'est justement tout le contraire. Il pense qu'il faudrait songer à modifier cette terminologie.

En outre, il lui semble qu'il y a une petite erreur technique dans les documents concernant les compétences de Mme la Ministre entre la page 3 et 17. Plusieurs tableaux font référence à l'année 2011-2012 tandis que l'année 2013 n'apparaît pas. Or, les montants correspondent bien à l'année 2013.

Mme la Ministre confirme qu'il s'agit bien d'indexations.

Elle prend par ailleurs note des erreurs matérielles reprises dans les tableaux.

Mme Bertouille remercie la Cour pour ses remarques très instructives qui leur permet d'éclaircir certains points et certains dossiers.

L'intervenante se dit d'accord avec Mme la Ministre lorsque celle-ci annonce vouloir préserver l'emploi.

Outre cela, il y a des points sur lesquels elle dit ne pas être d'accord avec les priorités de la Ministre.

Mme Bertouille rappelle que face au contexte économique difficile, Mme la Ministre a proposé diverses mesures d'économie dont notamment, les réductions des annuités au compte du CRAC. Par ailleurs, il y a une économie de plus de 5 % sur l'ensemble des subsides facultatifs. Mme Bertouille souhaite obtenir quelques éclaircissements par rapport à cette économie qui a été demandée à tous les ministres du gouvernement. Enfin, il est également question d'une économie complémentaire sur les crédits facultatifs pour compenser la montée en puissance du financement alternatif CRAC III. La commissaire ne suit pas le raisonnement et demande des explications.

Mme Bertouille regrette, comme chaque année, de ne pas pouvoir examiner le budget de l'AWIPH en même temps que le budget dès lors que cela concerne plus de 60 % du budget.

Dans l'exposé et les programmes justificatifs, Mme Bertouille trouve que Mme la Ministre a très vaguement surfé sur des sujets importants en termes de défis : défi démographique, vieillissement de la population, allongement de l'espérance de vie des personnes handicapées. Ces défis du futur sont importants à prendre en compte et auraient dû figurer dans le budget 2013.

Mme Bertouille remarque qu'à l'article 51, à la page 10, le justificatif de ce cavalier budgétaire a été réécrit suite aux remarques formulées lors de l'examen du budget 2012. Le contenu de l'article concerne la DO17 programmes 12 à 15 alors que, dans le justificatif, il est question de la DO17.11 à 17.15. La commissaire demande s'il s'agit d'un oubli dans le corps du cavalier budgétaire ou si c'est une erreur matérielle dans le justificatif.

Concernant l'article 54, à la page 11, provision accord non marchand à répartir au sein des différentes AB respectives, Mme Bertouille demande s'il n'est question que du transfert des crédits d'engagement et pose la question des crédits de liquidation.

À l'article 60, page 12, l'intervenante dit que ce cavalier budgétaire reprend intégralement cet article 2 du décret du 1er décembre 2011. Elle pose la question de l'intérêt de la démarche et pense que Mme la Ministre a simplement oublié de l'enlever.

Chaque année, figurait dans le décret budgétaire un chapitre 2 – autorisations qui contenait un article – disant – « *Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2005 portant exécution en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants-droit à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dettes, d'action sociale et de santé, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisée à prélever sur le budget consacré en 2012 à l'exécution de cet arrêté les montants nécessaires pour liquider les subventions engagées à charge des exercices antérieurs* ». Cette autorisation se justifiait parce que cette disposition était indispensable pour permettre à l'administration de liquider les subventions dues en raison d'engagements contractés les années antérieures. Cette disposition ne s'y retrouve pas cette année, alors qu'elle figurait toutes les années précédentes. Mme Bertouille demande ce qu'il en est, si ce chapitre d'autorisation a été oublié, s'il n'est plus nécessaire ou s'il existe un autre système budgétaire qui fait que cela sera possible.

En ce qui concerne le chapitre 3 sur les garanties régionales, à l'article 110, page 13, à l'initial 2010, la Cour des comptes relevait que l'article 88 du dispositif des dépenses – qui est devenu l'article 110 à l'initial 2013 – stipule que la ministre peut octroyer la garantie régionale pour un montant de 73,3 millions d'euros. La Cour relevait, à l'époque, que l'octroi de la garantie de la région pour les emprunts contractés par les hôpitaux n'est prévu dans aucune disposition organique et ne repose que sur ce cavalier budgétaire, ce à quoi, Mme la Ministre a répondu que le dispositif n'a pas été activé en 2009. Il a cependant été maintenu en 2010 par prudence et il fera l'objet d'une évaluation dans le courant de l'année. Mme Bertouille suppose, vu la présence de cet article dans le budget 2013, que l'évaluation a été positive. Elle demande si cette évaluation a eu lieu et quels sont les résultats de cette analyse.

Pour ce qui est des garanties régionales, **Mme la Ministre** explique qu'elles ne sont pas activées aujourd'hui. Une évaluation est réalisée et il existe une décision du Gouvernement sur la question des garanties régionales. Le Plan d'investissement 2008-2018 hospitaliers s'élève à plus d'un milliard 600 millions sur 10 ans, l'essentiel de ces travaux étant financé par le fédéral via le BMF en 33 ans. Les opérateurs doivent préfinancer, au travers de prêts bancaires qui sont de plus en plus difficiles à obtenir. Les hôpitaux sollicitent dès lors la Région pour qu'elle garantisse leurs emprunts bancaires, les banques en faisant souvent une condition d'octroi. Une étude a été confiée à la SOGEPA afin de construire un modèle organisationnel et financier répondant à cette demande de garanties régionales hospitalières tout en n'impactant pas le budget régional et son niveau d'endettement propre. Une note décisionnelle sera soumise au Gouvernement début 2013.

M. Borsus s'étonne de ce choix.

Mme la Ministre répond que le gouvernement réfléchit à confier une nouvelle mission à la SOGEPA afin de soutenir les opérateurs sollicitant une garantie régionale sur leurs emprunts bancaires dans le secteur hospitalier.

M. Borsus dit que cela est sidérant car la SOGEPA n'a rien à voir dans le mécanisme. M. Le Ministre Marcourt, dans le cadre d'une question sur la SOGEPA n'a pas évoqué cet élément. Il s'agit d'une construction totalement inédite.

Mme la Ministre continue en précisant que les moyens indexés réservés aux accords non marchand publics s'élèvent à 1,62 million d'euros.

Mme Sonnet annonce qu'avant d'aborder les différentes questions relatives aux programmes, elle voudrait insister sur le fait que, dans le cadre de la discussion générale, le budget 2013 a une fois de plus été élaboré dans des conditions économiques difficiles. Le gouvernement a dû réaliser un effort budgétaire de près de 300 millions d'euros rien que pour boucler le budget initial 2013. Mme la Ministre n'a donc pas échappé à cette logique. Plusieurs postes de dépenses ont été limités, voire rabotés alors que, parallèlement, les marges de manœuvre pour implanter de nouvelles politiques étaient alors très restreintes.

L'indice pivot a en effet été dépassé au cours de l'année 2012 et devrait l'être une fois de plus en 2013. Ceci a évidemment de lourdes conséquences sur un budget tel que celui de la Ministre, puisqu'elle subsidie les secteurs porteurs de très nombreux emplois. Il est donc important de souligner que le premier grand acquis de ce budget est le financement de l'indexation et de la dérive barémique. L'ensemble des articles budgétaires couvrant des salaires a été dûment augmenté.

Une fois de plus, face à la paupérisation croissante de la population de la Wallonie, le gouvernement a su répondre concrètement. Les emplois sont préservés et le pouvoir d'achat des travailleurs est maintenu.

L'AWIPH bénéficie également d'une majoration de sa dotation de 24 millions d'euros. En fournissant cet important effort financier dans l'élaboration de son budget, la Ministre a, d'une part, préservé la qualité des services offerts aux citoyens en n'imposant pas de compression de personnel et, d'autre part, marqué son soutien aux opérateurs de terrain qui œuvrent souvent auprès de publics démunis.

Face à cette équation – économies à réaliser combinées à un financement du saut d'index et de la dérive barémique – on comprend bien que peu de nouvelles politiques vont pouvoir être implantées en 2013. Dans ce contexte, le parcours d'intégration des primo-arrivants sera la seule nouvelle politique menée en 2013. Un budget de 2,5 millions d'euros sera consacré au démarrage des premières phases de mise en œuvre.

Il est également important de souligner que certaines politiques initiées ou renforcées par la Ministre au cours des précédents exercices budgétaires sont pérennisées pour 2013 et maintenues à des niveaux identiques. Citons à titre d'exemple le financement de la plateforme « Bien vivre chez soi », le maintien du Plan grand froid, la poursuite des efforts dans la lutte contre la maltraitance des personnes âgées, les créations des pôles d'urgence sociale en dehors des grandes villes, *et cætera*.

Cependant, il a bien fallu se résoudre à appliquer diverses mesures d'économies telles que la réduction des annuités versées au CRAC pour la troisième année consécutive, ou encore la diminution de près de 5 % des dépenses facultatives. Deux nouvelles politiques implantées par la Ministre au cours de son mandat ont malheureusement pâti de ces mesures drastiques. Il s'agit du Plan wallon Nutrition Santé et du Plan wallon Alzheimer.

Ce nouvel exercice budgétaire met terriblement en lumière les difficultés auxquelles il faudra encore faire face pour quelques années, à savoir résoudre l'impossible équation de faire toujours plus avec probablement moins.

Trois défis majeurs pour le futur : l'allongement de l'espérance de vie, l'augmentation incessante des demandes d'intervention adressées à l'AWIPH et la paupérisation croissante de la population, au regard du contexte de la crise. Il conviendra alors d'être créatifs et inventifs si on veut apporter à l'avenir des réponses à l'ensemble des besoins.

Mme Salvi explique que de manière générale, il s'agit d'un budget 2013 compliqué, difficile, dû à une situation économique et financière, pas simplement en Belgique, mais sur l'ensemble du continent européen. Cela montre combien les exercices budgétaires sont de plus en plus complexes à réaliser.

Le groupe cdH se dit satisfait de ce budget qui permet de poursuivre la politique en matière d'action sociale, de santé, d'égalité des chances, mais qui, malheureusement, comme dans d'autres matières, laisse, à ce stade, peu de perspectives. Le Gouvernement wallon a décidé de faire des économies dans tous ses départements dont le département de la santé.

Mme Salvi se demande comment ce budget a été réalisé de façon positive car ces exercices complexes et difficiles poussent également les ministres à mieux prioriser leurs politiques, à mettre en place des budgets responsables, à éviter un saupoudrage à certains moments, à réfléchir à une redistribution efficiente des enveloppes au sein des différents départements et, quelque part, à réaliser des économies là où il était possible d'en faire.

Même à travers la lecture d'un budget difficile et complexe, on peut également tirer des aspects positifs qui sont à même de se concentrer sur ce qui suppose être les priorités, d'éviter le saupoudrage et, *in fine*, de continuer, malgré vent et tempête, à tenter d'atteindre les objectifs.

Concernant l'avenir, Mme Salvi dit qu'une grande partie des compétences usurpées – donc du transfert de compétences – impliqueront les soins de santé. À travers différentes études, perspectives et autres, ce domaine éminemment important va peser demain au niveau de la Région wallonne et il faudra être inventifs, créatifs pour faire en sorte de continuer à aider les plus démunis.

La question par rapport à l'avenir semble beaucoup plus préoccupante que des détails d'un budget tel que présenté. De manière générale, la question est également de savoir comment se préparer à cette échéance importante et comment, au niveau du cabinet de Mme la Ministre, une série de réflexions se mettent aujourd'hui en place.

La commissaire tient à porter à la connaissance des membres de la commission, un article de deux économistes liégeois qui mettaient en avant le fait que les performances sociales de la Belgique seraient mauvaises en Wallonie. Ces deux économistes liégeois pointaient notamment du doigt le chômage de longue durée pour expliquer le mauvais résultat belge, puisqu'ils placent la Belgique au même niveau que le Portugal, qui est lui-même dernier du classement. L'intervenante souhaite entendre Mme la Ministre, à propos de ces résultats.

Alors que les autorités publiques mettent très souvent l'accent sur les bienfaits du système belge de protection sociale, des voix s'élèvent aujourd'hui pour dire que certaines choses devraient être repensées et réformées en profondeur. Or le Gouvernement wallon montre toujours sa ferme volonté de préserver justement les secteurs de l'action sociale et de l'égalité des chances. L'ensemble des aides et des services sont maintenus à l'attention des bénéficiaires.

Au vu du résultat de ces études réalisées par des économistes, il serait intéressant de se poser légitimement la question de savoir si cet effort porte ses fruits aujourd'hui parce que c'est le genre d'étude qui, malgré tout, pose question. Mme Salvi demande s'il ne conviendrait pas, demain, de se pencher plutôt sur les résultats effectifs des politiques qui sont actuellement menées pour peut-être tordre le cou à une série de canards. Cela vaut la peine, dans le cadre d'un budget, de pouvoir aussi répondre à ce genre d'interpellations qui se font à travers la presse, mais qui pourrait éventuellement faire l'objet d'une interpellation.

Mme la Ministre répond que la journée du 17 octobre a mis en lumière les problèmes vécus par les concitoyens. Il va de soi qu'il faut continuer à lutter contre la pauvreté. C'est une responsabilité de l'ensemble du gouvernement car l'emploi est le premier vecteur à la fois d'intégration sociale et de revenus qui permet *in fine* de participer au modèle économique, le logement est aussi important. Mme la Ministre s'engage à continuer à lutter contre la pauvreté dans le cadre de ses politiques au travers de tous les outils sociaux qui sont en place et évidemment les relais sociaux pour lesquels les montants ne diminuent pas. Le Brabant wallon a l'intention de créer un abri de nuit. Il n'y a pas de demande sollicitant la création d'un relais.

Concernant la lutte contre le surendettement, Mme la Ministre explique que le gouvernement poursuit la politique liée à la lutte contre le surendettement. Grâce aux 219 services de médiation, toutes les situations peuvent être prises en charge et l'accompagnement aux personnes peut être assuré. Les cinq centres de références ont été renforcés pour permettre à la fois l'échange de bonnes pratiques, de prévoir les formations et la jurisprudence pour informer au mieux tous les services sur le terrain avec comme coupole l'Observatoire du crédit et de l'endettement qui continue à analyser les situations et à comprendre ce qui se passe. C'est important au vu de l'évolution de la société en termes soit de consommation, soit de revenus. Mme la Ministre espère que le site wallon contre le surendettement permet de donner des conseils pour mieux gérer son budget et d'être en phase avec une politique qu'il faut mener à l'égard des plus jeunes. C'est un public cible qu'il faut absolument toucher grâce à des collaborations avec la Ministre en charge de l'enseignement pour faire en sorte que des modules de formation ou d'information soient délivrés aux jeunes lors de leurs études.

D'autres outils existent également comme par exemple les centres de service sociaux, le crédit social accompagné, les services d'insertion sociale et la politique de remise à l'emploi des personnes qui sont le plus éloignées via les articles 60 et 61.

DIVISION ORGANIQUE 02 – SUBSISTANCE

Programme 06 – Dépenses de cabinet

M. Daele dit remarquer un effort de 35 000 euros par rapport aux frais de fonctionnement du cabinet, au traitement et aux frais de représentation, ce qui est un signal positif lorsque l'on demande à tout un secteur de faire des efforts, de pouvoir faire des efforts soi-même et de montrer l'exemple. Parallèlement à cela, les salaires sont indexés et les dépenses patrimoniales de cabinet augmentent de 25 000 euros ce qui, au final, engendrent une économie sur le total de 10 000 euros.

Le commissaire demande si ces dépenses patrimoniales qui rééquilibrent ces économies sont des investissements.

Mme la Ministre annonce que les frais de fonctionnement de cabinet ont été réduits. Le cabinet compte 43 agents ce qui en fait le plus petit cabinet des membres du Gouvernement wallon. Les mesures d'économie se poursuivent les AB n'ayant pas été indexées depuis le début de la législature. En conséquence les moyens doivent être adaptés et cela devient très difficile.

AB 74.01 : Dépenses patrimoniales de cabinet

Mme Salvi remarque une augmentation de 25 000 euros. À ce propos, elle aurait souhaité savoir de quoi il s'agissait.

À cette question, **Mme la Ministre** répond que le transfert en termes de dépenses patrimoniales d'un montant de 25 000 euros concerne une modification devant intervenir dans le parc de véhicules.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

M. Tiberghien dit mieux comprendre les histoires du nouveau marché public pour des prêts aux plus défavorisés à taux zéro. Il constate que cela représente deux fois 150 000 euros puisque c'est une fois dans le cadre du programme action sociale et une fois dans le cadre du « Bien vivre chez soi ». Il pose la question de savoir si la somme correspond aux prêts qui pourront être accordés ou s'il s'agit uniquement de la passation d'un marché. Si c'est à l'ASTA, alors cela représente quand même une somme considérable.

Programme 11 – Politique transversale dans le domaine socio-sanitaire

AB 01.01 : Provisions pour l'indexation des emplois subsidiés et des accords du non marchand

Mme Bertouille constate que dans le document qui est à l'examen aujourd'hui, trois mesures justifiant la diminution de 20,47 millions d'euros étaient évoquées. Dans l'introduction, il est question de transfert de crédits afférents aux accords non marchand privés alors que dans le justificatif de la même allocation de base, il est question du non marchand public. La commissaire demande des précisions sur chacun des trois éléments justificatifs présentés, par rapport à cette réduction de 20 millions d'euros et demande quels sont les montants concernés entre les trois éléments et les justifications par rapport à ces trois éléments.

Mme la Ministre répond qu'il s'agit du transfert des moyens relatifs aux accords du non marchand privé et public vers les différents crédits dans les programmes santé, action sociale, famille et personnes handicapées.

De manière générale, Mme la Ministre souligne que l'ensemble des allocations de base portant sur les rémunérations ont pu être épargnées en termes d'économie. Tous les emplois sont donc préservés tant pour le secteur de la santé, de l'action sociale que de l'égalité. Pour ces emplois et pour l'AWIPH, l'indexation et la dérive barémique ont par ailleurs été obtenues. Mme la Ministre souligne que ce n'est pas le cas pour l'ensemble des OIP wallons.

AB 43.01 : Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de cohésion sociale

À propos de cette allocation de base, **Mme Salvi** demande à Mme la Ministre de faire un petit bilan puisqu'il s'agit de la dernière année de ces plans de cohésion sociale. En ce qui concerne le renouvellement du PCS, l'article 22 du décret dispose qu'une fois le plan approuvé, il est mis en œuvre pour une période renouvelable de six ans prenant cours le 1er janvier de la deuxième année qui suit celle des élections communales soit en 2014. Mme Salvi demande si les prochains PCS sont aujourd'hui déjà en préparation car en juillet celle-ci avait annoncé que les PCS 2009-2013 étaient en cours d'évaluation et qu'ils devaient normalement se terminer pour la fin de cette année.

Mme la Ministre souligne que les plans de cohésion sociale ont une durée de six ans. Ils commencent le 1er janvier qui suit le premier anniversaire de la mise en place des conseils communaux. Le 1er PCS a une durée de 5 ans par exception. Il se termine le 31 décembre 2013. Une évaluation sera finalisée durant le premier semestre 2013. Un appel à candidatures sera lancé en mars. Un appel à projets sera lancé dans la foulée (mai 2013). Cela laissera le temps aux

communes d'élaborer le projet et au besoin de l'amender avant la validation définitive par le gouvernement, validation devant intervenir durant le second semestre 2013.

Plusieurs mesures ont été prises pour ce qui concerne les réductions des dépenses de communication, la plus importante étant celle relative à la semaine anti-stress.

AB 51.01 : Subsides d'équipement pour des initiatives transversales – secteur privé

Mme Salvi constate de fortes diminutions qui résultent des économies décidées par le gouvernement. À ce sujet, la commissaire demande à quoi ont servi ces deux crédits en 2012.

Mme Trotta rappelle que cette allocation de base ainsi que la 63.01 qui avaient été créées lors de l'élaboration du budget 2012 et créditées pour la première d'une somme de 500 mille euros et la deuxième pour 1 million d'euros, ont été mises à zéro dans le cadre des mesures d'économie. À ce sujet, l'intervenante demande à quels secteurs étaient destinés ces nouveaux articles de base et sur quelles matières précises ont porté ces deux appels à projets en 2012 et quels types d'initiatives étaient particulièrement visés.

Pour ce qui est de la suppression des crédits liés au financement d'initiatives transversales, **Mme la Ministre** explique que ces crédits étaient destinés en 2012 à l'appel à projet VADA (ville amie des aînés), initiative non récurrente. 170 projets ont été rentrés suite à l'appel lancé en 2012 dans ce cadre; 57 projets ont été sélectionnés par un jury composé de personnes de l'administration et d'experts dans le domaine des aînés moyennant des critères de sélection. Il fallait obtenir une cote de 14 sur 18 et au moins une cote minimum de 2 sur 3 en pertinence du projet ou en obtention de la cote maximale de 3 sur 3 en pertinence du projet et en participation des aînés, fondement même de l'appel à projets.

Un montant forfaitaire de 80 000 euros a été attribué aux trois grandes villes de plus de 100 000 habitants. Cela donne, en termes d'impact par province, 14 projets sélectionnés en Province de Liège, 12 en Province du Luxembourg, 11 en Province de Namur, 7 dans le Brabant wallon et 16 en Province de Hainaut.

Les projets sélectionnés sont très différents; par exemple la création d'un parcours urbain adapté aux aînés, d'une bibliothèque ambulante, d'un club sportif spécifique pour les aînés, d'un circuit d'adresse, la mise en place de papy et mamy *sitting*, de tables d'hôtes, d'ateliers créatifs ...

Programme 12 – Santé

M. Tiberghien dit que les mesures d'économie les plus touchées affectent en particulier le domaine de la santé et de l'environnement puisque les subventions pour les actions dans le domaine de la santé environnementale connaissent une économie passant de 611 000 à 486 000 euros ainsi que la subvention au commissariat santé environnement qui passe de 300 à 150 000 euros.

En ce qui concerne les associations environnementales et le décret, **Mme la Ministre** explique que le dossier est entre les mains du Ministre en charge de l'environnement.

La réduction des moyens relatifs à la Cellule environnement – santé se justifie sur la base des moyens constatés par la Cellule en 2011 et 2012. La Cellule qui dépendait auparavant du Secrétariat général du SPW sera dorénavant intégrée à la DGO5 ce qui va lui permettre de développer des synergies avec les services et en particulier avec l'Observatoire wallon de la santé ou avec la Direction de la santé environnementale. Cela permettra de réduire les coûts.

Mme Pécriaux dit parfaitement comprendre que dans le contexte budgétaire actuel, Mme la Ministre a du faire des choix.

C'est donc avec plaisir qu'elle a constaté que dans le programme santé, il y avait la volonté de poursuivre les politiques relatives à la santé mentale et plus particulièrement, à la lutte contre les assuétudes. En effet, les budgets consacrés à ces politiques n'ont pas subi de diminution.

AB 12.02 : Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires

Mme Salvi souligne une diminution de 61 % concernant les études.

AB 33.10 : Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale

Concernant cette allocation de base, **Mme Salvi** pose la question du délai de l'élaboration du futur décret relatif aux subventions des associations environnementales.

AB 33.12 : Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes

À propos de cette allocation de base, **M. Daele**, dit remarquer un glissement entre cette AB et la nouvelle AB relative aux « Subventions au réseau d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes relevant du secteur public ». D'un

côté, il y a une baisse de 522 000 euros et de l'autre, une hausse de 430 000 euros qui passent du privé vers le public. Il y a donc un transfert et une baisse de 98 000 euros. M. Daele demande la justification de ce transfert. Il pose la question de savoir si le secteur privé n'assurait pas les missions de manière satisfaisante. Il se demande également si cela enlève de l'emploi et des moyens certains pour recréer les mêmes missions à un autre endroit.

De manière globale, on assiste à une augmentation de 2 822 000 euros en moyens d'action ce qui représente un signal très intéressant qui prouve la volonté du gouvernement de mettre en oeuvre cette partie de la DPR. Cependant, l'intervenant demande la justification de cette différence entre les moyens d'action et les moyens de paiement

Mme la Ministre répond que concernant les assuétudes, il y avait auparavant une seule AB qui permettait de financer les opérateurs privés ou publics. Deux AB spécifiques ont été créées car une plus grande attention est portée à distinguer les deux catégories d'opérateurs. La distribution des moyens se fait sur la base des consommations observées en 2012.

AB 33.13 : Subventions pour des actions menées dans le cadre du commissariat santé environnement

Mme Salvi constate une diminution de 50 % et demande quel sera son impact sur le travail réalisé par la cellule.

AB 33.17 : Plan wallon de nutrition – santé et bien être.

Mme Bertouille explique qu'un montant de 325 000 euros avait été inscrit à l'ajustement 2010 pour lancer le plan de lutte de dénutrition des maisons de repos et le même montant avait à nouveau été inscrit à l'initial 2011 pour poursuivre ce plan. Au budget 2012, on est arrivé à un montant de 322 000 euros et en 2013, on arrive à 99 000 euros, soit une diminution de plus de 70 %.

L'intervenante rappelle aux membres de la commission et à Mme la Ministre que des études cliniques ont prouvé que la dénutrition consitute un facteur prédictif chez les malades atteind de la maladie d'Alzheimer. En effet, près de 50 % des patients atteints auraient sérieusement maigri juste avant d'être diagnostiqué malades d'Alzheimer.

Dans ce plan wallon nutrition-santé pour les aînés, il y avait différents axes. Mme Bertouille, à ce sujet, pense qu'il serait intéressant de savoir où ils en sont dans la réalisation de ce plan, ce qu'il en est au niveau de l'extension qui avait été prévue en milieu hospitalier et à domicile, si des campagnes d'information sont prévues, si des concertations avec les différents niveaux de pouvoir ont eu lieu et enfin, quel sera l'impact de cette diminution de 70 % par rapport au plan qui a été annoncé.

Mme Pécriaux constate que les crédits disponibles pour la poursuite du Plan wallon de Nutrition-Santé sont diminués. Ce plan de lutte contre la dénutrition dans les maisons de repos avait été mis en place en 2011. À ce sujet, la commissaire demande que Mme la Ministre fasse le point sur les avancées obtenues dans le cadre de ce dossier. Elle demande si les guides de référence prévus ont bien été publiés et diffusés, quel en a été l'accueil au sein des maisons de repos et des maisons de repos et de soins car il était prévu initialement de passer des conventions pour mettre en place le Plan et pour former des personnes-relais. Un test opérationnel est également prévu ainsi qu'une évaluation des coûts de mise en application de la charte. Mme Pécriaux demande des explications quant à la situation actuelle suite à la diminution des crédits alloués et quelles seront les actions à mener en 2013.

Mme la Ministre réaffirme l'importance de la politique menée et confirme l'attachement du gouvernement à ce plan. Le travail d'envergure a été réalisé avec des opérateurs de terrain et l'Union des nutritionnistes. Ce travail a porté sur l'écriture d'un guide pour les maisons de repos. L'année 2013 sera consacrée à la diffusion du guide, à la sensibilisation des acteurs de terrain et à leur accompagnement avec la Fédération des diététiciens. Il ne s'agit que d'un premier pas et dans un avenir plus ou moins proche, sera abordée la question des référentiels en nutrition, pour les personnes à domicile en s'appuyant éventuellement sur les services d'aide à domicile ou services d'accompagnement à domicile.

AB 33.18 : Plan Alzheimer

Mme Bertouille constate une diminution de plus de 55 % par rapport à ce qui avait été annoncé. Cependant, elle aimerait entendre Mme la Ministre par rapport à l'état d'avancement et à la concrétisation de l'ensemble des recommandations qui avaient été mises sur la table du parlement et intégrées dans la DPR.

Mme Salvi constate également une diminution de 55 % à regret puisque le Parlement wallon avait adopté cette résolution le 28 novembre 2008, que le gouvernement l'avait inscrit dans sa DPR, et qu'en 2010, le gouvernement avait adopté un programme d'actions pour la maladie d'Alzheimer. Tout cela allait dans un sens souhaité par les groupes politiques, par le cdH en particulier notamment dans le soutien à l'autonomie au maintien à domicile ainsi que le plan pour lutter contre la maladie d'Alzheimer et ses différentes conséquences. Donc, à travers cette question, Mme Salvi souhaite savoir qu'elle va être, *in fine*, l'avenir du centre Wallonie Alzheimer. Elle se demande si l'équipe qui devait normalement être recrutée au sein de l'administration wallonne pourra, comme annoncé, démarrer son travail ce début 2013. Huit projets avaient été retenus dans le cadre de l'appel à projets pour des initiatives innovantes en matière de prise en charge non médicamenteuse. Leur évaluation devait normalement être réalisée fin 2012 et donc l'intervenante se demande où cela en est.

Mme Pécriaux constate que la subvention qui en 2012 avait été augmentée, a subi une diminution pour 2013. Ce plan, en pleine expansion, prévoyait, en 2012, de mettre sur pied le Centre de référence. L'intervenante demande si l'objectif est atteint, si de nouveaux objectifs sont prévus dans ce domaine pour 2013 et si cette diminution ne risque pas de compromettre certaines réalisations.

Mme la Ministre répond que le Plan Alzheimer voit aussi ses moyens réduits mais cela ne traduit pas un désintérêt du gouvernement. Face à la nécessité de faire des économies, le choix s'est porté sur ce projet certes important mais qui n'était pas encore en cours, afin de ne pas menacer d'autres politiques et les emplois des personnes portant ces projets. Le gouvernement n'oublie pas la résolution portée par le parlement ni le Programme wallon Alzheimer décidé par le Gouvernement wallon en décembre 2010.

Les moyens en 2013 vont permettre de poursuivre, à la suite de leur évaluation positive, les projets pilotes sur la prise en charge non médicamenteuse de la pathologie. Les subventions ont été revues en conséquence et en concertation avec les opérateurs. Le centre d'expertise sera par ailleurs mis en place. Afin de réduire son coût, tout en garantissant la qualité et la pertinence du projet, il sera logé au sein de la direction de la Santé du SPW, à savoir la DGO5.

En outre, un partenariat est initié avec la Fondation Roi Baudouin pour le lancement d'un appel à projets vers les pouvoirs locaux. Ce projet sera appelé les communes Alzheimer.

AB 41.02 : Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale

M. Elsen constate une économie de 3 mille milliers d'euros. Il demande ce que cela peut avoir comme conséquences par rapport à des projets en particulier. M. Elsen trouve que la Ministre a pris ses responsabilités de façon positive à travers ce budget face à cet enjeu aussi important lié à l'évolution du vieillissement. Cependant il attire l'attention de Mme la Ministre sur un certain nombre de constats qui peuvent laisser croire que, de façon assez réaliste, ils sont en route vers la marchandisation du secteur. M. Elsen considère qu'ils doivent prêter un intérêt particulier dans l'équilibre et dans l'accessibilité du plus grand nombre, mais aussi sur les modalités des structures d'accueil qui devront de plus en plus être adaptées notamment à l'âge de plus en plus important des personnes, après des séjours les plus longs possibles à domicile. Il y a là, un secteur qui est amené à se développer.

Programme 13 – Action sociale

M. Daele dit qu'un des écueils actuellement en Wallonie, c'est le manque de moyens pour les organismes qui mettent en œuvre les cours de langue – français, langue étrangère ou alphabétisation. Il y a des files d'attente et il n'y a pas assez de moyens. Les moyens vont augmenter, mais il demande s'ils seront prioritaires dans cet axe « langues » de même que dans le cadre des services d'interprétariat pour pouvoir rendre accessibles toutes les informations.

L'intervenant attire l'attention de Mme la Ministre sur la différence de dénomination dans la justification et le tableau de l'AB 41.02.00.

AB 12.02 : Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires

M. Dodrimont constate une augmentation de 150 000 euros qui résulte de la passation d'un nouveau marché dans le cadre de l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux puisqu'il y avait des prêts qui faisaient l'objet d'une procédure particulière sans taux d'intérêt pour les personnes fragilisées.

La question qui découle de ce constat et de cette augmentation est de savoir quelles dépenses sont effectivement couvertes par cette somme de 150 000 euros. Le commissaire demande des explications sur la nature du marché dont question, sur quel montant il porte, sur le prestataire, sur les conditions d'intervention de la région en cas de sinistre et sur le nombre de sinistres garantis avec le montant inscrit à l'allocation de base 51.01. Il demande également si la société wallonne du crédit social est associée à cette mesure.

Mme la Ministre précise que sur la base des recommandations de l'inspection des finances, la convention avec OSIRIS-Crédal n'a pas été reconduite pour 2013. Un marché de service a été passé afin de confier à un ou deux organismes deux missions : l'octroi de micro-crédits à taux réduits en faveur des personnes à faible revenu et l'octroi de prêts à taux zéro en faveur de personnes âgées souhaitant réaliser des aménagements dans le domicile afin d'accroitre leur autonomie et réduire les risques de chutes. La SWCS n'a pas déposé d'offre dans le cadre de ce marché de service.

AB 33.03 : Subventions aux ASBL partenaires de relais sociaux en attente de subventions

M. Elsen fait référence au Plan grand froid qui est entré en vigueur au début du mois de novembre en Wallonie et qui sera d'application jusqu'au 31 mars. Il rappelle qu'en Brabant wallon, aucune structure d'accueil de nuit n'est apparemment mise en place pour prendre en charge les sans-abri de la province. Il demande à Mme la Ministre, si, à terme, un relais social en Brabant wallon ne devrait pas être créé.

Mme la Ministre n'a pas connaissance à ce jour d'un projet de création de relais en Brabant wallon. Il semble toutefois qu'un projet d'abri de nuit soit en cours.

AB 33.04 : Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

M. Dodrimont dit qu'il a eu l'occasion d'écouter le Président d'un CPAS important de Wallonie, celui de Liège, Claude Emonts qui à l'occasion de la journée de la pauvreté, sur les ondes publiques et notamment sur les ondes de la RTBF, déclarait : « *si nous regardons les noms des personnes que nous réinsérons, je pense que 80 ou 90 % de ces personnes sont des personnes d'origine étrangère et donc là, il y a eu un glissement progressif d'une population classique quelle que soit d'ailleurs son origine ethnique vers une population nouvelle qui ne possède pas bien notre langue. Et vous savez que je me suis exprimé, et je ne le regrette pas sur l'apprentissage du français pour les populations d'origine étrangère. Je considère que cet apprentissage doit être obligatoire. Et pourquoi est-ce que je dis obligatoire ? Et bien singulièrement pour sortir les femmes de la misère parce que tant que l'apprentissage de la langue ne sera pas obligatoire, ce seront les femmes et singulièrement les femmes d'origine arabo-musulmane, pas toutes évidemment mais quand même une majorité, qui sera confinée dans cet isolement qui est évidemment une des causes essentielles de la pauvreté car et je souligne cela, la pauvreté n'est pas que financière, elle est aussi morale et sociale.* ».

Le commissaire relève un autre fait de l'actualité à savoir le classement dont notre pays fait l'objet au niveau de l'OCDE en matière d'intégration des immigrés. C'est lapidaire, il est dit purement et simplement que l'on se situe parmi les plus mauvais élèves de l'OCDE, et c'est particulièrement interpellant. Le taux d'emplois trop bas est évoqué, mais aussi le taux de pauvreté des populations immigrées, bien plus élevé que dans d'autres pays, à niveau social comparable. Pour M. Dodrimont ceci est d'autant plus interpellant au vu des conclusions de ce rapport qui dit que de nombreux enfants d'immigrés se trouvent marginalisés sur le marché du travail. Ces derniers sont surreprésentés dans la catégorie de ceux qui ne sont ni employés ni scolarisés ni en formation, et il est question de 25 % de ces enfants d'immigrés.

Le commissaire prône un parcours obligatoire pour l'ensemble des modules. Les notions d'accueil, d'apprentissage des langues, de modules de citoyenneté ou de modules emploi, ne pourront être solutionnées que via un seul parcours commun.

Il rappelle l'engagement de Mme la Ministre, lors du débat qui a eu lieu sur cette proposition, de déposer un texte sur les bancs du parlement avant fin 2012. M. Dodrimont souhaite savoir ce qu'il en est car il devient de plus en plus difficile de tenir cet engagement, d'autant plus que le budget n'est rassurant dans la mesure où les crédits de liquidation ne sont pas augmentés au-delà de l'indexation. Il demande si Mme la Ministre renonce au lancement en 2013 du parcours d'intégration, quelle que soit l'étendue du caractère obligatoire. Il estime que toutes les personnes qui composent cette société, qu'elles soient d'origine étrangère ou pas, y ont leur place. M. Dodrimont restera attentif à tout ce qui pourra se faire pour une intégration réelle, qui ne laisse personne au bord du chemin, et surtout pas les populations féminines.

Mme la Ministre dit que très vite ce dossier sera déposé au parlement.

Mme la Ministre a entendu, comme M. Dodrimont, les propos de M. Emonts, Président du CPAS de Liège. Lors du conclave, Mme la Ministre a sollicité des moyens complémentaires pour pouvoir aller plus avant dans la constitution du parcours d'intégration et d'obtenir les moyens d'action supplémentaires à hauteur de 2,5 millions d'euros. Ce montant sera totalement affecté à la mise en place du parcours d'intégration dès l'exercice 2013.

Le projet de décret, attendu depuis la note décisionnelle du Gouvernement wallon du 5 juillet 2012, sera examiné le 6 décembre par le gouvernement.

Les arrêtés d'exécution seront présentés les semaines qui viennent au gouvernement afin d'assurer une mise en œuvre rapide du dispositif, dès adoption des textes au parlement.

Mme la Ministre signale qu'elle n'a pas attendu les textes législatifs pour agir. Dès 2012 ont été développés les outils qui concrètement seront utilisés dans le cadre du parcours, notamment le bilan social et le module citoyenneté qui sont actuellement testés sur le terrain. Sur le plan local, le DISCRI développe des modules intermédiaires de formation en français – langue étrangère et des outils d'apprentissage de la citoyenneté (financement wallon de 48 000 euros et financement FEI à hauteur de 124 000 euros).

Le CRIPEL met en place un certificat d'aptitude à exercer le métier de professeur de français (français – langue étrangère). Cette phase est en test depuis 2011-2012. Le financement du FEI s'élève à 74 000 euros et la Wallonie soutient le projet par la délivrance de points APE.

Trois Centres régionaux d'intégration élaborent un modèle et une méthodologie pour le bilan social. C'est en test à Liège, Namur et La Louvière. Le financement est conjoint, du FEI et de la région à concurrence de 120 000 euros chacun. L'ensemble des Centres régionaux d'intégration ont bénéficié d'un poste supplémentaire pour pouvoir préparer la coordination des opérateurs qui seront appelés à organiser le parcours dès 2013 (56 points APE).

Le public cible est environ de 3 500 migrants parmi lesquels des exceptions devront être définies comme par exemple les personnes venant dans le cadre d'un séjour médical, étudiants ou chercheurs venant temporairement ...

Sur l'interprétariat en milieu social et apprentissage de la langue, l'action du CETIS permet la traduction et l'interprétariat en milieu social pour permettre la compréhension entre les intervenants en première ligne et les bénéficiaires. L'action est essentielle pour permettre aux personnes d'origine étrangère de faire leurs premiers pas dans la société. Ils n'auront pas tous l'apprentissage immédiat du français. Le CETIS est, et reste, un maillon essentiel dans le dispositif wallon. C'est un acteur fondamental dans le cadre du parcours d'accueil du primo-arrivant. Le dispositif décrétal en préparation prévoit d'ailleurs l'agrément et le financement de manière pérenne de cet opérateur financé actuellement sur une base facultative.

AB 33.05 : Subsides accordés aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangères

Mme Pécriaux demande à Mme la Ministre de faire le point sur le dossier parcours d'intégration. De donner un planning prévisionnel pour l'année à venir. Mme Pécriaux demande également quand arrivera le projet de décret et quelles seront les premières étapes de parcours qui pourront être mises en oeuvre au cours de l'année 2013 et combien de personnes seront concernées par cette mesure.

AB 33.13 : Subventions à l'ASBL « Osiris Crédal Plus »

M. Tiberghien se demande pourquoi il y a un nouveau marché et si elle est hors course.

Mme la Ministre précise que la convention n'a pu être renouvelée afin de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics, la procédure est en voie de finalisation. Osiris Crédal a déposé une offre de service.

AB 33.22 : Subventions aux services d'aide aux justiciables

M. Elsen dit que les dispositifs de prise en charge des victimes de violence conjugale interpelle tout le monde. Il s'enquiert des chiffres à ce sujet car c'est un moyen de mesure qui peut leur permettre d'orienter les investissements budgétaires.

Mme la Ministre dit que la ligne écoute violence conjugale a reçu depuis son entrée en vigueur en 2009 plus de 11 500 appels. C'est dire l'utilité de cette ligne et la nécessité qu'ont les personnes de pouvoir entrer en contact avec quelqu'un afin d'évoquer les difficultés rencontrées. C'est parfois ce qui pourrait déclencher une solution et mettre un terme aux situations de violence rencontrées entre les partenaires ou dans une famille. Cette année la ligne a reçu plus de 4 500 appels, résultat des politiques de communication qui ont été menées et notamment cette année la campagne « Marie et Fred ».

AB 43.08 : Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale

Mme Pécriaux voudrait savoir quels étaient les crédits relatifs à l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, si Mme la Ministre sait déjà combien de personnes seront concernées par cette mesure et si cette diminution a été opérée sur base d'un nombre constaté de bénéficiaires.

Pour **M. Elsen**, il s'agit d'un enjeu essentiel pour remettre au travail des bénéficiaires du revenu d'intégration ou équivalent. Un certain nombre de villes font face à une diminution de 500 000 euros. Le commissaire demande ce qui a motivé Mme la Ministre dans ce choix, tout en sachant qu'il a bien fallu procéder à des coupes. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un choix politique.

Mme la Ministre précise qu'en 2010, article 60 : 7 468 RIS et 860 équivalents RIS ont bénéficié d'un emploi article 60, 253 RIS et 57 équivalents RIS d'un emploi article 61. Par ailleurs, la mesure d'économie n'aura pas d'impact sur les bénéficiaires de cette politique. L'économie est possible grâce à la sous consommation structurelle de cette enveloppe.

AB 63.02 : Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage

M. Elsen rappelle qu'un certain nombre de propos de Mme la Ministre, ont souligné l'importance de cet aspect et il constate qu'une somme globale de 100 000 euros est affectée à cette allocation alors que, par exemple, un aménagement en l'occurrence à Namur, nécessiterait une somme estimée en général entre 250 mille et 300 mille euros. Le commissaire demande comment Mme la Ministre compte utiliser au mieux la somme totale de 100 000 euros, sachant qu'il n'y a pas que Namur.

Mme la Ministre répond à M. Elsen que Mons et Sambreville développent un projet d'acquisition de terrains et la Commune de Namur a un projet d'aménagement.

En novembre 2012, la Ville de Mons a soumis son projet d'acquisition d'un terrain pour une valeur de 250 000 euros. La subvention porte sur 60 % du total de la valeur d'achat ainsi que prévu dans la convention et dans l'arrêté de référence. En 2011 c'est une subvention de 150 000 euros. Sambreville a acheté son terrain et a commencé l'aménagement.

La Ville de Namur a introduit sa demande de subventions 2012 et 2013. Un versement d'un montant de 21 800 euros a déjà pu être réalisé sur l'année 2012. Une réunion de concertation est prévue afin de voir dans quelle mesure les moyens doivent être prévus en 2013. Ce point sera examiné dans le cadre de l'ajustement en fonction de l'évolution du dossier.

En 2013, il y a une volonté de pérenniser les actions du Centre de médiation des gens du voyage via un décret sur l'accueil des gens du voyage, une formalisation des aides régionales et peut-être la mise sur pied d'une commission consultative qui comprendrait les provinces, les communes et la région ainsi que le Centre de médiation des gens du voyage. Cela permettrait sans doute d'apporter une réponse à la question des grands groupes sur les territoires.

Mme la Ministre souligne que la région est toujours dans l'attente de nouveaux projets des communes.

Programme 14 – Famille et troisième âge

Pour ce programme, **Mme Trotta** dit que l'ensemble des moyens complémentaires qui avaient été obtenus lors des précédents exercices budgétaires pour assurer la mise en œuvre du Plan Bien-Vivre chez Soi sont maintenus à des niveaux équivalents et ce, en réponse à l'augmentation de l'espérance de vie, mais également au souhait de plus en plus de personnes âgées de pouvoir vivre à domicile le plus longtemps possible, ce qui est une bonne chose. Par contre, par rapport au CRAC, ce sera la troisième année consécutive que le Gouvernement wallon suspendra une série d'annuités à lui verser afin de réaliser des mesures d'économie. Dans la mesure où cette option devait être à l'origine un *one shot*, Mme Trotta souhaiterait connaître les modalités de suspension de ces paiements, s'ils ont un éventuel impact sur les finances du CRAC et si l'ensemble des programmes que le CRAC devait financer seront poursuivis.

Parmi les mesures d'économie, la commissaire dit avoir pointé la diminution des subsides destinés à favoriser l'habitat intergénérationnel. À ce sujet, elle demande si cela signifie que ces projets qui allaient dans ce sens ne seront pas poursuivis et quels ont été les résultats récoltés par les premières expériences-pilotes en la matière.

AB 33.65 : Subvention à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé

Mme Bertouille explique que l'augmentation de la demande d'aide ne compterait que pour 1,3 % de la progression des 11,25 % enregistrés sur cette allocation de base. Elle voudrait savoir si sa lecture est exacte et avoir plus de précisions.

Mme la Ministre répond que les demandes issues du terrain font la place plus large au secteur privé. Il y a donc des réallocations en ce sens.

Un budget de 40 000 euros permettra de proposer des formations communes à tous les coordinateurs, formations organisées par l'Union des villes et communes de Wallonie sur le même modèle que ce qui est déjà réalisé aujourd'hui pour les services d'aide aux familles. L'objectif est d'assurer une qualité homogène dans le cadre des interventions réalisées chez les personnes.

AB 41.01 : Intervention régionale en faveur du CRAC

Mme Bertouille pense qu'il serait judicieux de bénéficier d'un peu plus d'explications par rapport aux différentes allocations de base. Elle pense à la 41.01, à la 41.02, à la 41.04 et à la 41.06 puisqu'il y a des modifications importantes. L'intervenante se demande pourquoi Mme la MInistre mentionne systématiquement que l'économie ne vaut que pour l'année en cours alors que cela fait déjà trois années de suite que cette phrase est reprise dans le justificatif.

AB 41.02 : Intervention régionale en faveur du CRAC-CRAC III

Mme Bertouille demande comment Mme la Ministre explique la discordance entre les montants retirés et le justificatif de ce retrait.

AB 41.04 : Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale

Mme Bertouille dit que le justificatif est, une fois encore, assez contradictoire par rapport à ce que Mme la Ministre annonce. La commissaire rappelle sa demande d'audition de M. Parmentier concernant la problématique du financement alternatif.

Pour ce qui concerne le CRAC, **Mme la Ministre** appelle la commission à organiser une séance thématique afin d'examiner attentivement les questions liées au financement alternatif en Région wallonne. Les secteurs et les départements médico-sociaux emportent une large partie des moyens financiers notamment dans le cadre du secteur hospitalier.

Les économies au niveau du CRAC portent sur les annuités que la région verse et non sur les subsides octroyés aux opérateurs ni sur les programmes d'investissement prévus tant dans le milieu hospitalier qu'à l'AWIPH ou dans le secteur des maisons de repos.

Ces annuités sont programmées par le gouvernement sur la base d'une trajectoire théorique au départ du lancement d'un projet de financement d'investissement. Cette trajectoire se veut prudente et est établie sur un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux. Les travaux prennent généralement davantage de temps en raison notamment des procédures de marché public, d'autorisation, d'obtention de permis, de respect des normes etc. Ce constat est valable pour l'ensemble des secteurs.

Les versements effectués à ce jour se révèlent donc, par rapport à la trajectoire qui a été initialement imaginée de manière prudente, supérieurs aux besoins réellement enregistrés au CRAC pour faire face aux attentes et financer les projets subsidiés, compte tenu des délais de finalisation et de réalisation.

Cette situation permet de réaliser des économies sans aucun impact sur les programmes tout en garantissant l'équilibre financier du modèle CRAC, et cela dans le respect des marchés financiers passés. Ces diminutions ne ralentissent en rien le programme d'investissement et les besoins nécessaires pour financer les projets en cours de réalisation sont préservés. Les économies sont réalisées sur les sous-consommations.

Cette opération ne sera *a priori* pas à refaire en 2014. Cela dépendra évidemment des conditions budgétaires et des éventuelles économies à réaliser ou pas par le gouvernement.

Ces diminutions de versement permettent de réaliser des économies sans faire subir un impact direct sur l'emploi ou sur les personnes.

Pour ce qui est des mesures d'économie sur les crédits facultatifs, Mme la Ministre explique que c'est une mesure linéaire prise par le gouvernement. Chaque ministre y est soumis et tous les départements sont concernés. Il revient à chaque ministre de choisir au sein de ses départements, les mesures qui seront touchées.

Mme la Ministre a choisi de réaliser ces économies sur la base des subventions de construction pour les infrastructures car il y a régulièrement des sous-consommations. Il ne s'agit pas non plus des investissements à montant élevé qui relèvent du compte CRAC. Il s'agit ici d'AB propres (crédits directs) qui relèvent de petits aménagements (par exemple des cuisines dans les maisons de repos) ou d'aménagements dont les montants des subsides sont inférieurs à 750 000 euros. Il ne s'agit pas de réduire la voilure sur ces projets.

Des mesures ont été prises également sur les projets non encore entamés. Il s'agit d'un ralentissement des investissements.

AB 43.68 : Subsides à l'accompagnement par des pouvoirs publics de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux

M. Tiberghien constate qu'il s'agit encore d'un poste en forte diminution, il passe de 422 000 euros à 78 000 dont 150 000 euros d'économies. Il trouve dommage de ne pas pouvoir répondre à ce poste-là.

Le commissaire dit qu'il va se battre pour avoir des moyens supplémentaires. C'est un domaine qui le mérite et qui inévitablement, avec le vieillissement de la population et le vieillissement des personnes handicapées n'échappera pas à des moyens supplémentaires dans les années à venir et il répète que le financement alternatif est sans doute une piste qu'il faut envisager.

M. Elsen explique que lui-même et M. Prévot sont déjà intervenus à plusieurs reprises, notamment en juin dernier, pour faire le point sur le suivi du projet pilote d'accueil familial. C'est une alternative dont il faut souligner toute l'importance.

M. Elsen souhaite savoir s'il existe déjà un moyen de mesure pour évaluer les perspectives et donc les conclusions finales de la phase pilote, si oui, il désire en avoir connaissance en cette fin d'année 2012 ain de renforcer cette alternative très intéressante.

Mme la Ministre précise que les moyens budgétaires dédicacés à l'accueil familial sont maintenus mais répartis entre deux articles : l'un finançant les opérateurs privés, l'autre les opérateurs publics.

En ce qui concerne l'habitat intergénérationnel, il s'agit d'une mesure d'économie sur une politique qui n'était pas activée.

AB 51.01 : Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées – plateforme « Bien vivre chez soi ».

Mme Bertouille dit qu'à défaut de faire sauter le verrou des 65 ans pour les aides matérielles, l'idée centrale du projet est de soutenir les aînés lorsqu'ils sont face à un handicap. Il s'agit bien de les aider à garder leur autonomie le plus longtemps possible à domicile et de mettre en place toute une série de services autour d'eux. Elle demande où en est la mise en place de ce plan. Ce qu'il en est de la version papier de la plate forme et « Bien vivre chez soi » parce qu'en termes informatique, des avancées ont été faites mais toutes les personnes d'un certain âge n'ont pas accès à Internet ou à un ordinateur.

Mme la Ministre dit que les différents axes de ce plan sont d'une part l'information avec le site Internet. Il est envisagé de réaliser un guide et de le diffuser mais cela sera fait dès que le dispositif complet sera mis en œuvre. Le second axe est celui de conseil et suivi. Des appels à projet ont été lancés, à destination de service conseil pour permettre l'adaptation des domiciles et des conseils en aide technique pour renforcer d'une part ce qui existe en faveur des personnes en situation de handicap et pour créer ce qui n'existait pas en faveur des aînés.

Le troisième axe est le programme d'aide technique et d'aménagement au domicile, dans lequel il est prévu d'étudier des pistes possibles d'aide financière directe pour les aînés qui ont un aménagement lourd et coûteux. Un marché public a été lancé pour réaliser ce marché financier. La SWCS n'a pas rentré de dossier. Les projets déposés sont à l'examen. Le marché sera attribué dans les prochaines semaines. Il faut en effet poursuivre les prêts sociaux que la région avait déjà dans le cadre d'une convention avec Osiris-Crédal qui a rentré un projet et mettre sur pied le prêt à taux zéro à destination des personnes âgées.

Programme 15 – Personnes handicapées

M. Elsen estime qu'il serait de bon ton de pouvoir prendre en considération le budget de l'AWIPH de façon séparée. Il pose la question du contenu du plan d'entreprise de l'AWIPH. Il pense qu'il serait peut-être utile de faire le point soit à ce stade-ci, soit dans le cadre de l'analyse du budget.

Concernant l'aide à la vie journalière, M. Elsen souhaite en savoir davantage sur ce sujet.

Il pose la question de la création d'un AVJ à Verviers, demandé par la Commission subrégionale de Verviers.

AB 41.03 : Dotation à l'AWIPH

M. Tiberghien explique que dans ce document figure la préfiguration du budget initial 2013 de l'AWIPH. L'AWIPH présentait des augmentations certes raisonnables mais qui répondaient à beaucoup d'attentes au sein du secteur des personnes handicapées comme l'aide en milieu de vie qui présentait des montants supplémentaires pour le refinancement des services d'aide précoce, pour les services d'accompagnement, pour les services d'aide à la vie journalière – en particulier pour un service qui se crée sur Verviers –, pour des services d'accompagnement avec les noms des services qui en bénéficient en supplément, pour les services d'aide à l'intégration, pour le BAP (un million d'euros qui était prévu en supplément), pour l'aide matérielle définie comme une dépense inéluctable parce que l'aide matérielle doit répondre à de nouvelles demandes dans le cadre du nouvel arrêté, à de nouvelles politiques aussi pour la création d'activités citoyenne.

L'AWIPH avait programmé des moyens supplémentaires pour améliorer le mécanisme de subventionnement du transport collectif pour élargir les plages d'ouverture des services, pour les parts contributives, pour développer des projets mixtes, pour aligner les tarifs pour les services agrées mais non subventionnés ou partiellement subventionnés, bref, toute une série de priorités qui, tout en étant raisonnable, avait évidemment un coût, mais permettait de répondre aux objectifs du contrat de gestion qui étaient une réponse au contrat d'entreprise qui devra être finalisé d'ici la fin de l'année et qui arrivera, avant la fin décembre en tout cas, si on veut respecter le délais de six mois après la signature du contrat de gestion.

Cela pose la question de l'immense travail effectué par l'administration de l'AWIPH pour réaliser tout ce travail, tant la préfiguration du budget initial que le contrat de gestion, que le contrat d'entreprise avec des groupes de travail, les instances de l'AWIPH, les bureaux régionaux, les services et institutions sollicitées pour « fabriquer » ce budget initial, pour proposer ce budget, pour réaliser un contrat d'entreprise qui sera une petite brique.

Il regrette que la question du développement de moyens supplémentaires n'ait pas été abordée, à savoir, faire mieux avec la même chose.

M. Tiberghien fait remarquer qu'il n' y a aucun moyen nouveau pour aucune politique.

Mme la Ministre rétorque que l'AWIPH est le seul OIP à obtenir des moyens complémentaires.

Le Plan d'entreprise de l'AWIPH doit parvenir à la région dans les six mois de l'adoption du contrat de gestion. Il est à l'examen du Comité de gestion de l'AWIPH. Il s'agit de la traduction du contrat de gestion.

M. Tiberghien répond qu'il joue son rôle de parlementaire face à la Ministre qui a la compétence et qui doit savoir écouter sans chaque fois renvoyer à des débats interne au parti.

Il ajoute que les 24,634 millions d'euros ne sont pas corrects parce que par rapport à l'ajusté il n'y a qu'une augmentation de 16,5 millions d'euros. Il n'y aura même pas assez pour la prise en charge de l'indexation et de la dérive barémique.

Le budget de l'AWIPH prévoit aussi « l'accord cabinet », qui est destiné à couvrir le coût du non marchand public et de la convention sectorielle 2011-2012 des agents de la Région wallonne pour 647 530 euros, or ce montant ne figure nulle part dans le document.

Enfin, le commissaire constate que la dotation complémentaire pour l'augmentation des emplois dans le secteur des ETA prévue dans le cadre du plan de cohésion sociale est un poste qui a zéro euro. À ce sujet, M. Tiberghien dit regretter le décalage entre la réalité et les réponses de Mme la Ministre.

M. Dodrimont exprime qu'à la lecture du budget de l'AWIPH, il s'avère qu'un montant de 9,317 millions d'euros concernant le saut d'index 2013 n'a pas été intégré dans la proposition de budget de l'Agence. Il demande si Mme la Ministre s'engage à le prendre en charge comme l'AWIPH l'espère ou bien l'Agence sera-t-elle contrainte de réaliser des économies dans ses politiques fonctionnelles puisque ce montant n'apparaît pas au budget. L'année passée, l'Agence avait été autorisée à puiser dans ses réserves à concurrence de 11,5 millions d'euros pour équilibrer son budget. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de onze millions et quelques, mais bien de 40 millions d'euros. M. Dodrimont demande si l'Agence sera autorisée et si ce n'est pas le cas, devra-t-elle limiter son déficit au même niveau que l'année passée et dès lors, elle devra alors renoncer à toute politique nouvelle, nouveaux cas prioritaires compris, sauf départ ou décès, aucun dossier ne pourrait donc être accepté sur cette thématique par l'Agence pour 2013. Le commissaire voudrait entendre la Ministre à ce sujet.

Mme la Ministre explique que le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé prévoit que le gouvernement est saisi du budget de l'AWIPH pour approbation. Dans un souci de transparence, et afin de faciliter le travail des commissaires, Mme la Ministre a veillé à ce que soit transmis le projet de budget de l'AWIPH qui doit encore être adapté une fois la dotation approuvée par le parlement. Une fois cette dotation votée, le projet de budget sera soumis, après approbation du Comité de gestion, à l'approbation du gouvernement.

Le Code prévoit également que le budget de l'AWIPH fait l'objet d'une présentation devant la commission compétente du parlement. Mme la Ministre transmettra donc le budget adopté par le gouvernement au parlement.

AB 41.05 : Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale

M. Dodrimont explique qu'au niveau de ces ETA, Mme la Ministre avait imaginé un plan de relance en juillet dernier, d'un montant de 800 000 euros, avec cinq axes :

– former le personnel de production pour mieux répondre à l'évolution des technologies et des marchés;
– favoriser la reprise des ETA en procédure de liquidation;
– aider au développement de nouveaux métiers;
– accompagner les ETA dans la recherche d'aides financières liées aux lois d'expansion économique;
– former les équipes de direction.

L'intervenant déplore l'échec. Ce dernier est passé à côté de la cible. Il demande si, à court terme, les ETA en difficulté seront sauvées. Imarco, Ardennes Pro Service ont disparu du paysage. Il se demande combien d'autres vont suivre, s'il y a des réactions, si une analyse de la situation des ETA est en cours pour détecter celles qui seraient en difficulté, si des mesures adéquates sont préconisées pour éviter d'autres drames sociaux. M. Dodrimont pense qu'il est important d'avoir le sentiment de Mme la Ministre à ce sujet. Il dit s'être rendu compte dans une des conclusions de l'enquête Handilab de l'Université catholique de Louvain, menée à la demande du SPF, que 39 % des personnes handicapées qui perçoivent une allocation, vivent purement et simplement sous le seuil de pauvreté européen. C'est un chiffre interpellant dans une société qui se doit de défendre les plus faibles.

Il demande à Mme la Ministre quelles mesures elle a prises au sein de son budget pour stimuler l'emploi de ces personnes handicapées.

Pour ce qui concerne les infrastructures pour personnes handicapées, M. Dodrimont rappelle qu'à l'initial 2011, Mme la Ministre avait avoué que les besoins tournaient autour de 150 millions d'euros. Or il n'aperçoit pas d'avancée dans ce budget à cet égard.

Vu les économies que le gouvernement réalise dans la foulée de la crise, M. Dodrimont demande s'il n'y a pas de souci à se faire pour le secteur de l'emploi subventionné dans le domaine. En termes d'APE, de PTP, il pose la question du risque de voir des suppressions qui rejailliront sur la viabilité financière de certains services qui sont agréés par l'Agence, sur ce volet « emplois subventionnés ».

Mme la Ministre déplore comme l'ont fait les parlementaires, les situations financières difficiles, connues depuis le début de la législature. À Andenne le licenciement de 43 travailleurs et la fermeture d'une entreprise viennent d'être annoncés. Ce sont des travailleurs qui souffrent d'un handicap et qui doivent, en situation de crise, retrouver un emploi.

L'accès à l'emploi pour les personnes handicapées est primordial. L'emploi est en effet le premier vecteur d'inclusion sociale.

57 ETA sont agréées et subventionnées en Wallonie. Eu égard à la crise financière qui a touché la Wallonie, l'Europe, le monde, nombre de nos entreprises ont été mises en difficultés. Malgré le plan de relance que Mme la Ministre a souhaité mettre en place, 3 ETA ont fermé ou sont en cours de liquidation.

Ces 3 ETA ont fait l'objet d'un suivi et d'un soutien technique et même financier par des avances de subsides de la part de l'AWIPH.

Force est de constater que les difficultés de ces 3 ETA sont inhérentes, soit au *management*, soit à la politique commerciale de ces entreprises et au manque de diversification à l'égard des marchés. Ce n'est pas faute pour l'AWIPH d'avoir, à de multiples reprises, lors de l'inspection de ces ETA, informé les gestionnaires de leur situation préoccupante et d'avoir formulé des propositions.

Il était difficile d'aller plus avant dans les interventions publiques sans toucher atteinte à la liberté d'association ou à la liberté d'entreprise. Cela étant les travailleurs ont à chaque fois été soutenus afin qu'ils puissent retrouver le plus rapidement possible un emploi, notamment par l'augmentation du quota d'emploi d'ETA qui ont engagé des travailleurs licenciés. Mme la Ministre souligne qu'une concertation permanente a lieu entre son cabinet et l'EWETA afin de soutenir ce secteur.

AB 43.05 : Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées – secteur public

Mme Sonnet constate qu'il existe une dotation de 150 000 euros pour cette allocation. À ce sujet, elle demande ce que recouvrent ces crédits. Il s'agit de pérenniser une convention signée entre le gouvernement et l'IFAPME. Elle s'interroge sur les termes et en quoi cela constiste.

Mme la Ministre précise que pour ce qui est du projet IFAPME – construire dans l'adaptabilité, il s'agit d'assurer la mise en place d'un plan d'actions pour améliorer la formation des architectes et des autres professionnels de la construction en vue de l'adaptation des logements publics et privés pour les personnes en situation de handicap et vieillissantes; des subventions sont accordées en ce sens au consortium mis en place dans le cadre de ce projet. Ce consortium coordonne un plan d'actions et réunit différents acteurs comme le Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB), la Confédération de la Construction wallonne, le Centre scientifique et technique de la construction, l'IFAPME, le Centre interdisciplinaire de formation de formateurs de l'université de Liège (CIFUL) et l'Union wallonne des architectes. Ce projet est cofinancé par le cabinet de Mme la Ministre et par le cabinet du Ministre du logement.

La question du transfert de compétences a été abordée. Il conviendra en effet de se pencher plus précisément sur ce qui attend la Wallonie dans les années à venir et dans la foulée sur les compétences usurpées.

Aujourd'hui les accords institutionnels prévoient une communautarisation des transferts de compétence pour le secteur de la santé en partie et de l'aide aux personnes. Le débat porte dans un premier temps sur la question de l'institution réceptacle de ces compétences. Cette question n'est pas encore tranchée actuellement. Dès que ce sera le cas, il faudra se pencher sur l'organisation du modèle. Est-ce que cela sera une copie de ce qui existe au niveau fédéral ou de manière plus ambitieuse la Wallonie ou la Fédération va-t-elle imaginer de revoir le fonctionnement global et l'articulation notamment des secteurs des soins de santé, de l'action sociale et de l'aide aux personnes ?

Mme la Ministre plaide pour une régionalisation des compétences.

Mme la Ministre revient sur les cavaliers budgétaires et les crédits dissociés.

Le dispositif régional a évolué car le décret WBfin modifie les procédures comptables. Certains cavaliers sont dès lors devenus obsolètes. Ainsi ce décret autorise les transferts de montant au sein d'un même programme, en moyens de paiement.

Les crédits dissociés permettaient d'envisager le paiement sur l'année N+1. Aujourd'hui ils n'existent plus. Seuls subsistent les crédits non dissociés.

QUESTION ORALE DE M. DAELE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES ACTIONS SOUTENUES PAR LA RÉGION WALLONNE DANS LA LUTTE CONTRE LE SIDA »

M. Daele explique que pour pouvoir compléter son intervention ainsi que celle de M. Tiberghien, il voudrait aborder le thème de la lutte contre le sida en Région wallonne.

La journée de lutte contre le sida a eu lieu le 1er décembre. C'est un moment qui est propice à de nombreuses réflexions et actions de terrain, mais l'on sait également que la lutte contre le sida est un travail quotidien à mener avec beaucoup de ténacité, car aucun effort ne sera vain.

Malheureusement, à ce jour, aucun remède n'a encore été mis au point pour guérir la maladie et la meilleure arme reste donc la prévention, compétence spécifique de la collègue communautaire de Mme la Ministre.

Cependant, il ne pouvait pas manquer, juste après cette journée symbolique, d'interpeller la Ministre sur ce sujet, notamment sur les publics qui sont davantage exposés aux risques et dont chacun d'eux demande des réponses à leurs besoins spécifiques.

Des actions différentes seront menées auprès du public homosexuel, comme ce fut le cas en 2008, avec la présentation d'un guide auprès des jeunes via les actions et éducation affectives et sexuelles organisées dans les écoles par les centres de planning familial ou auprès des toxicomanes qui ont pu bénéficier d'une série d'initiatives. Et de citer en exemple l'échange de seringues usagées contre une seringue stérile.

Par ailleurs, les personnes séropositives sont encore trop souvent victimes de discriminations et leur intégration sociale n'en est rendue que plus ardue, ce qui amène certaines de ces personnes au déni le plus complet de la maladie afin de se protéger.

Les conséquences peuvent être importantes, le refus de se soigner, le refus d'en parler notamment à son entourage et d'être soutenu, et également risques de contamination d'autres personnes.

Souvent, la réduction des risques est initiée par des ASBL ou organismes financés par la Région wallonne, c'est d'ailleurs principalement au travers de ce biais que la Région wallonne intervient.

M. Daele demande si Mme la Ministre, peut l'informer sur les actions spécifiques qui ont été mises en place tout au long de l'année 2012, mais également, et donc particulièrement ici dans le cadre du budget 2013, de ce qui est programmé. Il lui demande également si elle compte encourager de nouvelles initiatives. Le commissaire constate dans le budget que le financement reste stable, en tout cas au travers de l'AB 33.02 qui regroupe les subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le sida. Il rappelle que Mme la Ministre à annoncé que cela recouvrait, par exemple, Espace P et Icar Wallonie, la Plate-forme Prévention Sida et le Collectif des femmes de Louvain-la-Neuve. Il souhaite savoir si d'autres sont financés. M. Daele souhaite connaître la ventilation effectuée entre milieu prostitutionnel et Prévention Sida envers les autres publics.

Si elle a les chiffres, les mettre en annexe au rapport.

Mme la Ministre répond que le samedi 1er décembre était la Journée mondiale de lutte contre le SIDA. Cela a été l'occasion de rappeler les chiffres : 1 177 nouvelles infections dans le pays ont pu être diagnostiquées, c'est-à-dire trois par jour. C'est une vingtaine de moins que l'année antérieure, mais on ne peut pas dire qu'il y a un net recul. La vigilance est toujours de mise. La situation reste préoccupante.

Les évolutions sont différentes en fonction des publics touchés. Les infections par contact hétérosexuel ont vu leur proportion diminuer au fil du temps. Par contre, le nombre d'infections diagnostiquées chez les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes augmente nettement.

Les discriminations envers les personnes séropositives restent encore et toujours une réalité. Il faut encore poursuivre, sans relâche, la lutte contre celles-ci.

On peut se targuer d'avoir, en droit, un dispositif antidiscrimination efficace, accessible, puisqu'il y a des lois, des décrets antidiscrimination qui prohibent toute discrimination sur la base de l'état de santé, qu'il soit actuel ou futur. Outre le fait que les discriminations sont aujourd'hui reconnues comme illégales, le dispositif mis en place offre, à tous les citoyens, la possibilité de pouvoir signaler une discrimination, éventuellement d'entamer une procédure judiciaire, sur une base tout à fait gratuite.

Le décret wallon du 6 décembre 2008, qui a été revu le 12 janvier dernier, relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, transpose les directives européennes concernées, protège les citoyens de potentielles discriminations qui relèveraient du champ de compétence de la Wallonie. Les critères protégés sont tous les mêmes, que ce soit au niveau régional, au niveau fédéral, au niveau communautaire. La Wallonie a confié, tout comme la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Fédéral, la mission de traitement des plaintes, au Centre pour l'égalité des chances et de la lutte contre le racisme.

Un réseau décentralisé a été créé, réseau qui permet de travailler comme un guichet unique de lutte contre les discriminations. En Wallonie, ce sont 11 espaces Wallonie qui forment aujourd'hui le point d'information local en la matière. Ils offrent, à tous les citoyens, la possibilité de déposer une plainte ou un signalement pour discrimination, cela de manière gratuite.

Le 1er décembre, journée mondiale de lutte contre le SIDA, représente l'opportunité de pouvoir ramener le SIDA au premier plan des préoccupations. C'est une lutte de tous les instants, mais on l'oublie parfois. Le 1er décembre est une date bien utile pour permettre de mettre en avant tous les acteurs de terrain qui y travaillent.

Mme la Ministre met en avant le travail réalisé par les centres de planning familial, qui doivent rester les contacts de première ligne pour permettre, à tous ceux qui le souhaitent, d'obtenir tous les renseignements utiles sur les questions liées à la maladie ou au HIV et permettre d'obtenir les réponses quant à la vie relationnelle, affective et sexuelle, même dans le cas de contamination.

C'est la raison pour laquelle Mme la Ministre continue, non seulement à financer les actions dans le cadre des centres de planning familial, mais aussi à soutenir financièrement de nombreuses actions entreprises dans ce cadre très particulier. Il y a de nombreuses initiatives locales en matière de lutte contre le SIDA, en particulier pour le 1er décembre.

Les subventions sont accordées à l'ASBL Icare Wallonie, à Liège, l'ASBL «plateforme prévention SIDA». Cette dernière a par ailleurs travaillé avec le Grecos sur une enquête relative aux conditions de vie des personnes atteintes du SIDA, en abordant la question des discriminations et les solutions qui pouvaient être trouvées pour tenter d'améliorer ces conditions de vie. Mme la Ministre souligne qu'elle tient les résultats de l'enquête à disposition des parlementaires qui le souhaitent.

Le Collectif des Femmes de Louvain-la-Neuve et le Collectif Espace P reçoivent aussi des moyens financiers.

Il y a par ailleurs des petites subventions facultatives qui sont octroyées. Il y a notamment quelques provinces qui obtiennent des moyens.

Les bénéficiaires de l'allocation 33.02 – subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA sont :

– ICAR Wallonie	27 540 euros
– Espace P	100 000 euros
– Plate-forme prévention SIDA	3 500 euros
– Collectif des femmes de Louvaine-la-Neuve	27 500 euros

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES MESURES PRISES PAR LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA LÉGIONELLOSE »

Mme Bertouille dit que la problématique de la légionellose revient régulièrement sur le devant de l'actualité, puisque malheureusement on a déjà dû constater différents cas en Région wallonne.

C'est une bactérie naturellement présente, elle peut devenir, si certains critères sont réunis, particulièrement dangereuse et mortelle.

Ainsi, les installations sanitaires publiques sont souvent pointées du doigt. Des cas de légionellose sont régulièrement signalés dans les piscines ou dans les installations sanitaires d'hôpitaux ou dans les maisons de repos.

Lorsqu'elle est présente, la légionellose nécessite l'arrêt et le traitement complet des installations incriminées. Elle est mortelle et doit donc constituer une priorité en matière de santé publique.

Mme Bertouille demande quelles actions ont été menées ces derniers mois en vue de lutter efficacement contre cette bactérie, si les installations ayant été touchées par ces cas de légionellose font l'objet d'une attention accrue de la part des services des administrations, s'il existe un cadastre des installations dites à risque, même si on sait que la bactérie peut se développer n'importe où, n'importe quand, sous certaines conditions, ce n'est pas toujours prévisible et si des contacts ont été pris avec les autres niveaux de pouvoir.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre la légionellose, il existe la possibilité d'installer des systèmes antilégionellose. Ce sont des installations qui sont très coûteuses. L'intervenante pense qu'elles pourraient éventuellement faire l'objet d'une subvention ou d'un subside.

Pour ce qui est de la légionellose, **Mme la Ministre** confirme que l'élaboration d'un plan d'actions en matière de lutte contre les légionnelles a été décidée par le gouvernement à l'occasion de la révision des conditions d'exploiter relatives aux bassins de natation. Depuis plusieurs années, ceux-ci font l'objet d'un plan de surveillance développé sous l'autorité du Ministre de l'Environnement, qui couvre quelque 250 établissements classés par an.

Il a été demandé à la Cellule Permanente Environnement-Santé d'amorcer une réflexion globale sur la question des légionnelles afin de déterminer si des actions devaient être menées, lesquelles, à quel niveau et avec quel degré de priorité. Sous la coordination de la CPES, des groupes de travail thématiques ont discuté d'actions à développer. C'est à la fois sur la question de la détection et sur la question de la prévention. Différents acteurs concernés par cette thématique, notamment issus du secteur hospitalier, participent à ces réunions. Les conclusions définitives n'ont pas encore été rendues, néanmoins il y a déjà quelques orientations qui se dégagent des travaux.

Des balises, des normes et des procédures claires articulant les rôles des différents intervenants sont souhaitées par les acteurs. Hormis les établissements à risque comme les bassins de natation ou les tours de refroidissement, la question de l'élargissement de la législation wallonne est dès lors ouverte pour autant que les établissements comportent une installation d'eau pouvant produire des aérosols d'eau chaude puisque c'est là évidemment la source de contamination.

Pour le choix des mesures, nous tiendrons compte du niveau de risque qui peut varier selon plusieurs critères. Le Conseil supérieur de la Santé préconise de prévoir une norme et un contrôle périodique de la charge en legionella pour certaines institutions présentant une installation collective d'eau chaude. L'imposition d'une analyse des risques et d'un plan de gestion pour les établissements présentant un niveau de risque important pourraient figurer parmi les mesures envisagées. Un cadastre des établissements est également souhaité pour faciliter les investigations des inspecteurs d'hygiène communautaires, dans une thématique qui est au croisement des compétences entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la région, et le Fédéral. Cela ne facilite jamais les choses, mais un dialogue est possible.

La question des moyens ne doit pas être négligée tant pour le cas de nouvelles installations que pour le cas d'installations déjà existantes.

L'arrêté royal du 4 août 1996, concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail, oblige les responsables d'établissements présentant des risques de développer des légionelles, de prendre les dispositions évaluatives, préventives et correctives si nécessaire. Cela intervient dans le cadre particulier de leurs obligations d'employeur, les conseillers en prévention ont là un rôle extrêmement important à jouer.

Pour les établissements de soins, les recommandations pour la prévention des infections à la legionella émanant du Conseil supérieur de l'Hygiène sont également à considérer depuis janvier 2002.

Enfin, indépendamment du cadre réglementaire, l'information et la sensibilisation des acteurs restent indispensables. Mme la Ministre a invité la CPES, à travailler sur cet axe d'information et de sensibilisation dans le cadre de ses missions thématiques et de communication sur le risque, en collaboration avec les acteurs concernés.

Mme Bertouille pense qu'effectivement il faut continuer de travailler sur le sujet de la légionellose parce que c'est un sujet qui interpelle et qui intervient malheureusement régulièrement dans les structures telles que les piscines, les hôpitaux, les maisons de repos et donc moins il y aura de cas et mieux ce sera. Il faut faire de la prévention et de l'information.

Par rapport au budget, Mme Bertouille considère que les réponses ne sont pas vraiment satisfaisantes. Mme la Ministre a répondu à certaines choses mais pas à toutes. Elle prend en exemple le Plan Alzheimer pour lequel le gouvernement est loin d'avoir terminé la mise en œuvre de la résolution. Elle souligne que cette résolution faisait partie intégrante de la Déclaration de politique régionale, c'est un exemple.

Il y a encore beaucoup de pain sur la planche et beaucoup de travail à faire et donc Mme Bertouille a un peu l'impression d'avoir un saupoudrage en écoutant les réponses de la Ministre, il y a un peu de tout mais pas vraiment à fond et donc c'est un peu décevant.

En ce qui concerne le CRAC, l'intervenante s'étonne qu'il y ait une sous-consommation parce que les besoins sont quand même criants en la matière, et elle ne cite en exemple que la mise en conformité des maisons de repos prévues pour 2014. Cela a déjà été reporté. Les besoins sont énormes, le vieillissement de la population est important.

Mme la Ministre répond que sur la question des délais de réalisation des travaux, ce n'est pas tant dans le secteur des personnes âgées et dans l'hébergement qu'il y a des difficultés, mais c'est surtout dans le secteur hospitalier où les délais sont très longs.

Mme Bertouille répond qu'il serait intéressant d'avoir un tableau reprenant les dossiers rentrés, la longueur et la durée du traitement etc.

Mme la Ministre ne souhaite pas fustiger un secteur car les difficultés sont liées aux techniques spéciales qui doivent être utilisées.

Mme Bertouille continue en relevant qu'elle avait posé une série de questions plus techniques effectivement, auxquelles elle n'a pas eu de réponse par rapport à l'article 51, l'article 54, l'article 60. Un semblant de réponse a été apporté par rapport aux autorisations et aux modifications. L'intervenante souligne que le groupe MR reviendra certainement sur la thématique de la garantie régionale, par rapport à la SOGEPA parce que c'est quand même interpellant.

M. Dodrimont remercie Mme la Ministre pour les réponses apportées, mais plus fondamentalement sur le budget de l'AWIPH, il dit ne pas avoir trouvé à travers les réponses de Mme la Ministre ce qu'il cherchait quant aux résultats prévus au budget 2013 pour l'AWIPH.

Le budget initial 2012 s'est vu diminuer de 11,5 millions d'euros. On a demandé à l'AWIPH de puiser dans ses réserves pour compenser. *Quid* de ce qu'il va être demandé à l'Agence par rapport à cette fois un résultat qui est négatif à hauteur de plus de 40 millions d'euros ? Cela paraît être une question essentielle sur l'avenir de cette Agence et de son travail. L'intervenant dit ne pas avoir eu de réponse à travers l'exposé de Mme la Ministre.

V. VOTE

La Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des finances, de l'emploi et de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

M. Daele.

Le Président,

A. Onkelinx.